



Le dispositif d'aides AREA-PVE prolongé en 2014

Yann MONTMARTIN : CA 33 - Tél. : 05 56 35 00 00

y.montmartin@gironde.chambagri.fr

En attendant la mise en œuvre du Plan de Développement Rural en Aquitaine et des nouveaux dispositifs d'aides 2015-2020, l'AREA-PVE est prolongé en 2014. En Gironde, depuis son lancement en 2007, le programme Plan Végétal Environnemental (ou AREA-PVE) a permis à presque 700 exploitations en productions végétales de bénéficier d'aides pour l'acquisition de matériels ou d'équipements visant à réduire les impacts de l'activité agricole et viticole sur l'environnement.

L'AREA-PVE (Plan Végétal pour l'Environnement) est un dispositif d'aides subventionné par l'Union Européenne, et co-financé par le Conseil Régional d'Aquitaine, l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Général de la Gironde.

Ce programme soutient la réalisation d'investissements spécifiques permettant de répondre aux enjeux environnementaux. 2 axes principaux concernent les exploitations viticoles:

- Volet 1 : Enjeux liés à l'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisants
- Volet 2 : Enjeux liés à la mise aux normes des effluents vinicoles

Il existe également d'autres volets sur l'enjeu irrigation et érosion.

Les demandeurs doivent répondre aux conditions suivantes pour accéder aux aides :

- Siège d'exploitation situé en Aquitaine et être à jour du paiement des contributions sociales et fiscales.
- Être agriculteur à titre principal ou pour les sociétés : plus de 50 % des capitaux détenus par des agriculteurs à titre principal (sauf pour les exploitants installés depuis moins de 5 ans)
- S'engager à souscrire à une assurance grêle / tempête pour les cultures en place sur l'exploitation au moment de la demande de paiement de solde du dossier.
- S'engager dans une démarche de certification environnementale : niveau 2 (AREA ou autre), HVE ou mode de production biologique
- Ne pas avoir déjà bénéficié au niveau de l'exploitation d'une aide au titre d'AREA-PVE il y a moins de 5 ans (sauf pour les exploitations en bio ou en conversion et pour les exploitants installés depuis moins de 5 ans).
- Avoir fait réaliser un diagnostic AREA-PVE de votre exploitation par un agent agréé.
- Respecter les normes minimales applicables à l'investissement projeté (en particulier : local ou armoire phytosanitaire).
- Être âgé (ou un des associés exploitants) de 18 ans au moins et ne pas avoir atteint l'âge prévu à l'article D.161-2-1-9 du code de la sécurité sociale.

Montant subventionnable et taux d'aides par volet :

	Volet 1 (phytosanitaire)			Volet 2
	Volet 1a	Volet 1b	Volet 1c	Effluents (chai, prunes)
Taux d'aide	20 % + 10 % JA/NI + 10 % Bio	40 %	60 %	40 à 60%
Montant HT maxi subventionnable *	30 000 €			Fonction des dossiers : 50 000 € ou sans plafond
Montant HT mini subventionnable	5000 €			Fonction des dossiers : 1000 € ou 5000 €

* Ces plafonds peuvent être multipliés par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite de 3 pour les GAEC.

Les équipements ou matériels d'occasion ne sont pas aidés.

Les principaux investissements aidés par volet :

Volet 1 : Enjeu phytosanitaire

Le volet 1 est séparé en 3 parties, qui correspondent à des taux de financement différents, allant de 20 à 60 % d'aides. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive, mais reprend les investissements principalement aidés. Rapprochez-vous d'un référent AREA pour avoir la liste complète.

Volet 1 a (20 % d'aides + 10 % si JA/NI + 10 % si bio) :

- Certains équipements du pulvérisateur : DPA, DPAE, barre de guidage, kit de lavage au champ...
- Matériel alternatif aux herbicides : outil d'entretien de l'inter-rang en cultures pérennes (travail du sol ou tonte), épampreuse mécanique, semoirs en vigne, désherbage thermique...
- Moyens de lutte mixte en cultures pérennes permettant de limiter la dose d'herbicides sous le rang (ultra-bas volume...).

Volet 1 b (40 % d'aides) :

- Investissements permettant de limiter la dérive : plantation de haies, rampe face /face ou panneaux récupérateurs sur le pulvérisateur en vigne, buses anti-dérives.
- Certains équipements du pulvérisateur : système d'injection direct, cuve de rinçage et antigouttes
- Matériel alternatif aux herbicides : outil d'entretien sous le rang en cultures pérennes (travail ou tonte), outil de gestion des mauvaises herbes en cultures basses (bineuse, herse étrille...)
- Moyens de lutte mixte en grandes cultures : désherbineuse, herbi-semis

Volet 1 c (60 % d'aides) :

- Aire de remplissage/lavage du pulvérisateur, avec collecte et stockage des effluents phytosanitaires.
- Dispositif de traitement de ces effluents, agréé par le ministère
- Matériel pour éviter les risques et faciliter la phase de remplissage du pulvérisateur : potence, volucompteur, cuve d'eau tampon, rince bidon, paillasse de préparation...

Volet 2 : Effluents de chai ou prunes

En Gironde, un Accord-cadre vitivinicole a été élaboré et signé fin 2013 par l'ensemble des partenaires de la filière vitivinicole (financeurs publics et partenaires professionnels). Il a pour objectif de définir une stratégie collective pour arriver, entre autre, à 75 % des effluents de chai traités en 2018. Les dossiers volet 2 sont instruits selon les modalités spécifiques de cet accord-

cadre en Gironde.

En fonction, de la localisation du chai et du projet, le dossier sera instruit, soit par la DDTM 33, soit par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, avec un taux d'aides allant de 40 à 60 % du montant HT.

Conformément avec cet accord cadre, les chais, situés sur un territoire où un équipement collectif non saturé est en place (cuma, GIE...) ou sur un territoire avec un projet collectif en cours d'élaboration, devront prioritairement se raccorder vers ce système collectif. Des dérogations sont possibles pour des cas particuliers (si projet de stockage et épandage par exemple), avec justification de ce choix auprès des financeurs (technique et financier).

Voici la liste des investissements aidés :

- Séparation des eaux pluviales des eaux usées
- Collecte et transfert des effluents
- Prétraitement (dégrillage et décantation)
- Système de stockage des effluents
- Système de traitement des effluents vinicoles.

AREA : Une reconnaissance officielle :

La démarche AREA-PVE permet de déboucher sur la certification environnementale des exploitations. Les aides sont conditionnées à l'engagement dans la certification environnementale issue du Grenelle de l'Environnement : certifications de niveau 2 ou 3, telles que la Certification AREA du Conseil Régional, le SME du CIVB, Terra-Vitis,... ou à l'agriculture biologique.

Dés 2009, le Conseil Régional d'Aquitaine a décidé de valoriser les exploitations d'ores et déjà inscrites ou souhaitant s'inscrire dans des démarches environnementales d'amélioration en créant une certification régionale AREA. Aujourd'hui, AREA est une certification reconnue de niveau 2 par le Ministère de l'Agriculture. L'ensemble des coûts lié à la certification est pris en charge par la Région.

Les étapes à suivre pour réaliser un dossier d'aides PVE :

- ① ▶ Contact avec un référent AREA d'une structure agréée pour situer l'exploitation par rapport aux mesures du référentiel AREA + diagnostic "AREA Productions Végétales" et montage du dossier : diagnostic, devis investissements, pièces justificatives.
- ② ▶ Dépôt du dossier à la DDTM 33 et/ou à l'Agence de l'Eau selon le cas (volet2).
- ③ ▶ Décision des financeurs
- ④ ▶ Démarrage des travaux après l'accord
- ⑤ ▶ Réalisation des investissements par l'agriculteur (1 an pour démarrer le dossier, puis 2 ans pour terminer).
- ⑥ ▶ Le référent vérifie le respect des mesures du référentiel AREA. Si c'est le cas, envoi de la demande de paiement avec les pièces justificatives à la DDTM 33 de la Gironde et/ou à l'Agence de l'Eau selon le cas (volet 2).
- ⑦ ▶ Réception des subventions par l'agriculteur si demande de certification environnementale réalisée.

Conseil : pensez à anticiper d'au moins 2 mois le début des investissements ou travaux concernés, le temps du montage et de l'instruction du dossier.

Date limite de dépôt : Les dossiers peuvent être déposés dès maintenant. La date limite de dépôt cette année a été fixée au 31 août 2014.

Contact :

Des référents AREA agréés de la Chambre d'Agriculture sont à votre disposition pour toute information et vous accompagner dans votre projet :

Gilles Léveques	ADAR de St Savin	05 57 58 94 08
Julia Lurton	ADAR des Deux Rives (+ secteur Adar de Langon)	05 56 76 65 25
Emmanuel Chaumarat	ADAR de Coutras (+ secteur Adar de Grézillac et Adar de Castillon)	05 57 49 27 36
David Perrier	ADAR de Monsegur	05 56 61 61 30
Elodie Mardiné	Chambre d'Agriculture : pour les dossiers grandes cultures et maraîchage sur toute la Gironde + ADAR du Médoc en fonction des besoins	05 56 79 64 13

Vous pouvez contacter également la DDTM 33 : 05 56 24 85 50.

Copyright MatéVi. Toute reproduction totale ou partielle des contenus est strictement interdite. Pour pouvoir les diffuser, contactez-nous.